

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 2357**

présenté par

M. Jumel, M. Chassaigne, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon,
M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE 16

Après la première phrase de l'alinéa 4, insérer la phrase suivante :

« Ces adaptations ne peuvent intervenir sans que le consentement des électeurs de la collectivité de Corse ait été préalablement recueilli ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.